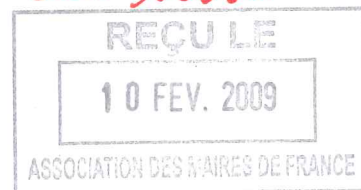




MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

09-16888.



Le Ministre

Paris, le 3 février 2009
Réf. : PM.MD/sl n° 09-021

Monsieur le Président,

Cheer Jacques

J'ai fait du développement de la vidéoprotection, dans un cadre respectueux des libertés, une priorité de ma politique. A cette fin, j'ai défini un plan d'ensemble permettant d'atteindre cet objectif.

Pour répondre aux attentes souvent exprimées par les opérateurs, j'ai souhaité qu'un décret clarifie les conditions d'instruction des dossiers de demande d'autorisation. Il s'agit d'en garantir la cohérence sur l'ensemble du territoire et d'en faciliter le déroulement. Ce décret, daté du 22 janvier 2009, est paru au Journal Officiel du 24 janvier.

Réduisant le nombre de pièces à fournir, en particulier pour les systèmes de taille modeste, encadrant l'instruction des demandes dans des délais stricts, créant un mécanisme de certification des installateurs, ce texte doit contribuer au développement réfléchi et raisonné des moyens de vidéoprotection.

Dans le même esprit, j'ai demandé à mes services de créer un site internet et une application informatique permettant l'envoi en ligne des demandes d'autorisation, de diffuser aux différents acteurs un guide méthodologique, et d'assurer une formation spécialisée aux personnels de préfecture et aux services de sécurité. J'ai également veillé à ce que l'Etat puisse accompagner financièrement les projets des collectivités territoriales et des organismes de logement social, notamment par le canal du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

.../...

Monsieur Jacques PELISSARD
Association des Maires de France
41 quai Orsay
75007 PARIS

Je souhaite que l'ensemble de ces dispositifs aide les opérateurs à concrétiser leurs projets de vidéoprotection tout en facilitant l'application et le respect de textes. Il s'agit là d'une garantie essentielle, pour eux-mêmes comme pour nos concitoyens. Vous trouverez, ci-joint, une brève fiche d'information sur les différents éléments du nouveau dispositif. Je vous remercie d'en assurer la diffusion auprès de vos mandants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities



Michèle ALLIOT-MARIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VIDÉOPROTECTION

Dispositif d'accompagnement du développement de la vidéoprotection

I. Éléments juridiques

1°/ Le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 simplifie la composition et l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation préfectorale. Il est d'application immédiate.

2°/ Un mécanisme de certification des installateurs sera mis en place par arrêté du ministre de l'intérieur (en février 2009). Établie par un installateur certifié conjointement par l'AFNOR et le CNPP, l'attestation de conformité du dispositif aux normes techniques minimum dispense de pièce et d'examen complémentaires.

II. Moyens d'informations et d'aide à la décision.

1°/ Une boîte de messagerie : videoprotection@interieur.gouv.fr est ouverte à la disposition de tous. Il sera répondu aux questions dans un délai maximum de 10 jours.

2°/ Un site extranet a été mis en place. Après rodage, fin mars 2009 il sera transformé en site internet. Comportant informations, questions pratiques, etc. il permettra aussi l'envoi en ligne des demandes d'autorisation préfectorale à partir de fin avril 2009.

3°/ La version provisoire d'un guide méthodologique est élaborée, soumise aux observations de divers utilisateurs. La version vérifiée sera mise sur le site fin février 2009 et disponible à la documentation française.

4°/ Dans chaque département, le Directeur départemental de la sécurité publique d'une part le Commandant de groupement de gendarmerie d'autre part ont désigné un « référent sûreté », préalablement formé à cet effet, qui peut apporter son expertise pour la conception des dispositifs. Les noms de ces spécialistes sont disponibles dans chaque préfecture.

III. Accompagnement financier

Indépendamment des financements spécifiques – tels ceux de l'Agence nationale de rénovation urbaine pour les opérations d'urbanisme, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance peut accompagner les projets des collectivités territoriales ou les organismes de logement social. Les préfets attribuent les subventions.

Pour tout renseignement complémentaire ou précision :

- boîte de messagerie : videoprotection@interieur.gouv.fr **ou**
- elisabeth.sellos-cartel@interieur.gouv.fr